

Natura 2000

Bulletin d'information n°3 — Mai 2013



La rivière du Dragon (Site Natura 2000 « FR 1102004 »)

Natura 2000, quelles avancées ?

Après la validation du Document d'Objectifs (DOCOB) le 27 juillet 2011 qui recueille les mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats du site « Rivière du Dragon », le temps est venu de mettre en œuvre les actions préconisées.

Cette nouvelle phase du processus Natura 2000 est désignée sous le terme « animation du site Natura 2000 ». L'intégralité des démarches et des travaux qu'elle impulse a pour but de maintenir ou rétablir un état de conservation du milieu favorable au développement à long terme des espèces piscicoles et des habitats naturels ayant justifiés la désignation du site au titre de Natura 2000.

La Communauté de communes de la G.E.R.B.E., fusionnée depuis avec la Communauté de communes du Provenois, a été désignée comme maître d'ouvrage de l'animation de ce site Natura 2000. Elle a confié l'animation du site « Rivière du Dragon » au groupement Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 77) et Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne.

Natura 2000, qu'est-ce que c'est ?

• Une politique européenne :

Le terme « Natura 2000 » désigne un réseau européen de sites naturels reconnus pour leur richesse en faune et/ou en flore et le besoin de les préserver. Natura 2000 c'est aussi une volonté de valoriser les territoires en favorisant le développement durable et le maintien des activités socio-économiques. Cette compatibilité entre activités humaines et préservation de la biodiversité est possible grâce à une réflexion locale et une concertation avec les acteurs et les populations concernés.

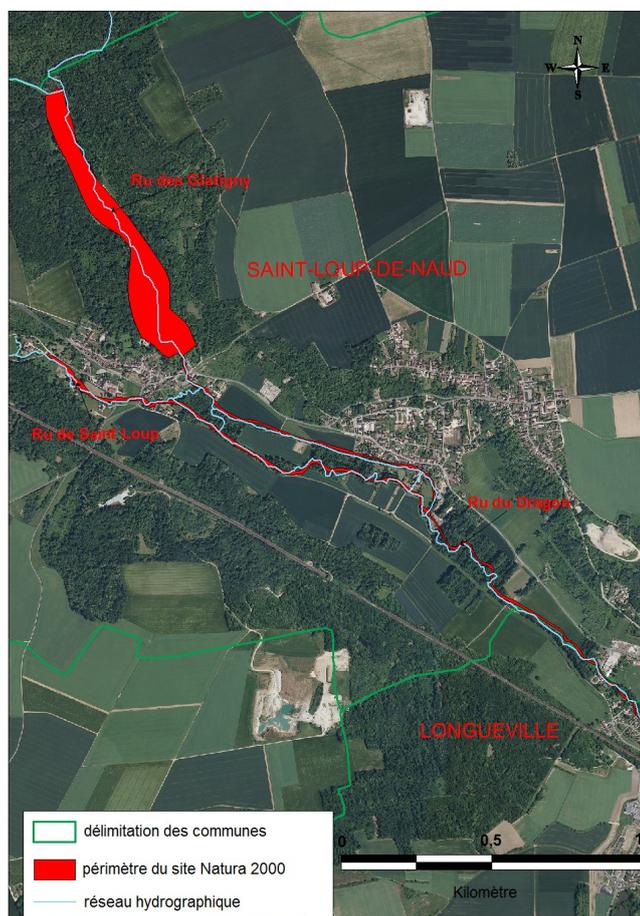
• Un espace de biodiversité à l'échelle locale :

Le site Natura 2000 « **Rivière du Dragon** », c'est :

- ◆ 2 communes : Longueville et Saint-Loup-de-Naud,
- ◆ 7 km de cours d'eau : le ru des Glatigny, le ru de Saint Loup et la rivière du Dragon,
- ◆ Une surface totale de 20 ha : de milieux terrestres et aquatiques,
- ◆ 2 espèces piscicoles d'intérêt communautaire :
le Chabot et la Lamproie de planer,
- ◆ 1 habitat d'intérêt communautaire :
la mégaphorbiaie hygrophile.

• Les supports d'informations disponibles sont :

- ◆ Un site Internet : <http://dragon.n2000.fr>
 - ⇒ Suivez les actualités du site ;
 - ⇒ Consultez le Document d'Objectifs ;
 - ⇒ Saisissez vos observations sur le site du Dragon ;
 - ⇒ Téléchargez des documents utiles (formulaire d'évaluation des incidences, formulaire d'adhésion à la Charte Natura 2000,...).
- ◆ Une exposition itinérante :
 - ⇒ Mise à disposition des collectivités, structures publiques et associations sous forme de prêt gratuit ;
 - ⇒ Visible actuellement à la bibliothèque de Longueville.



**Cartographie du périmètre du site
Natura 2000 FR 1102004 « Rivière du Dragon »**

Quelles sont les espèces piscicoles à protéger ?

Le Chabot (*Cottus gobio*)



Le Chabot vit sur les fonds de cailloux, de graviers, de blocs et dans des eaux fraîches. Il est actif tôt le matin ou en soirée sinon il reste discret et se cache parmi les pierres ou les plantes. Il se reproduit de février à juin. C'est le mâle qui construit le nid dans des zones de graviers et de pierres. Ce poisson a un comportement territorial et sédentaire. Il recherche sa nourriture en chassant à l'affût et en aspirant les proies passant à sa portée.

La Lamproie de planer (*Lampetra planeri*)



La Lamproie de planer se reproduit de mars à mai dans des zones à courant moyen. Le nid est ovale, petit (20 à 40 cm de large et de 2 à 10 cm de profondeur) et élaboré avec les graviers et le sable du fond de la rivière. Plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble. Les géniteurs meurent après la reproduction. Les larves, après éclosion des œufs, se laissent dériver vers des zones de sédimentation (limon et vase) et y restent pendant 5 à 6 ans jusqu'à leur unique reproduction.

Quels sont les habitats à protéger ?

Les mégaphorbiaies



Cet habitat d'intérêt communautaire* correspond à de hautes herbes denses et diversifiées et dépendantes des crues. Elles sont installées en bordure du Dragon de façon linéaire mais discontinue. Cet habitat présente un intérêt écologique en tant que source d'alimentation pour les insectes pollinisateurs et en tant que voie de circulation privilégiée pour la faune.

* Habitat d'intérêt communautaire : l'habitat est un ensemble d'espèces végétales qui forment une structure particulière ; son intérêt est communautaire lorsque sa rareté et les services écologiques qu'il rend ont été identifiés et ajoutés à la liste européenne qui les recense pour mieux les protéger, au sein de sites Natura 2000 par exemple.

Quelles menaces pèsent sur les espèces et les habitats ?

- ◆ La fragmentation du milieu par les ouvrages
- ◆ Les travaux hydrauliques
- ◆ L'artificialisation des berges
- ◆ Le colmatage du fond de la rivière
- ◆ L'eutrophisation du milieu
- ◆ Les pratiques agricoles et forestières intensives
- ◆ Les produits chimiques apportés dans la rivière par le phénomène de ruissellement
- ◆ Le manque de lumière par le développement des essences forestières
- ◆ Les espèces invasives

Petite chronologie du site « Rivière du Dragon »



Natura 2000, quels sont les outils disponibles ?

♦ Charte Natura 2000 :

C'est un outil d'adhésion individuel aux objectifs de préservation des habitats naturels et des espèces identifiés sur le site comme étant d'intérêt communautaire. La signature de ce document relève d'une démarche volontaire et implique le respect d'un certain nombre d'engagements, non rémunérés, mais elle offre une contrepartie au signataire sous forme d'avantages fiscaux (exonération des parts régionales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties).

♦ Contrats Natura 2000 :

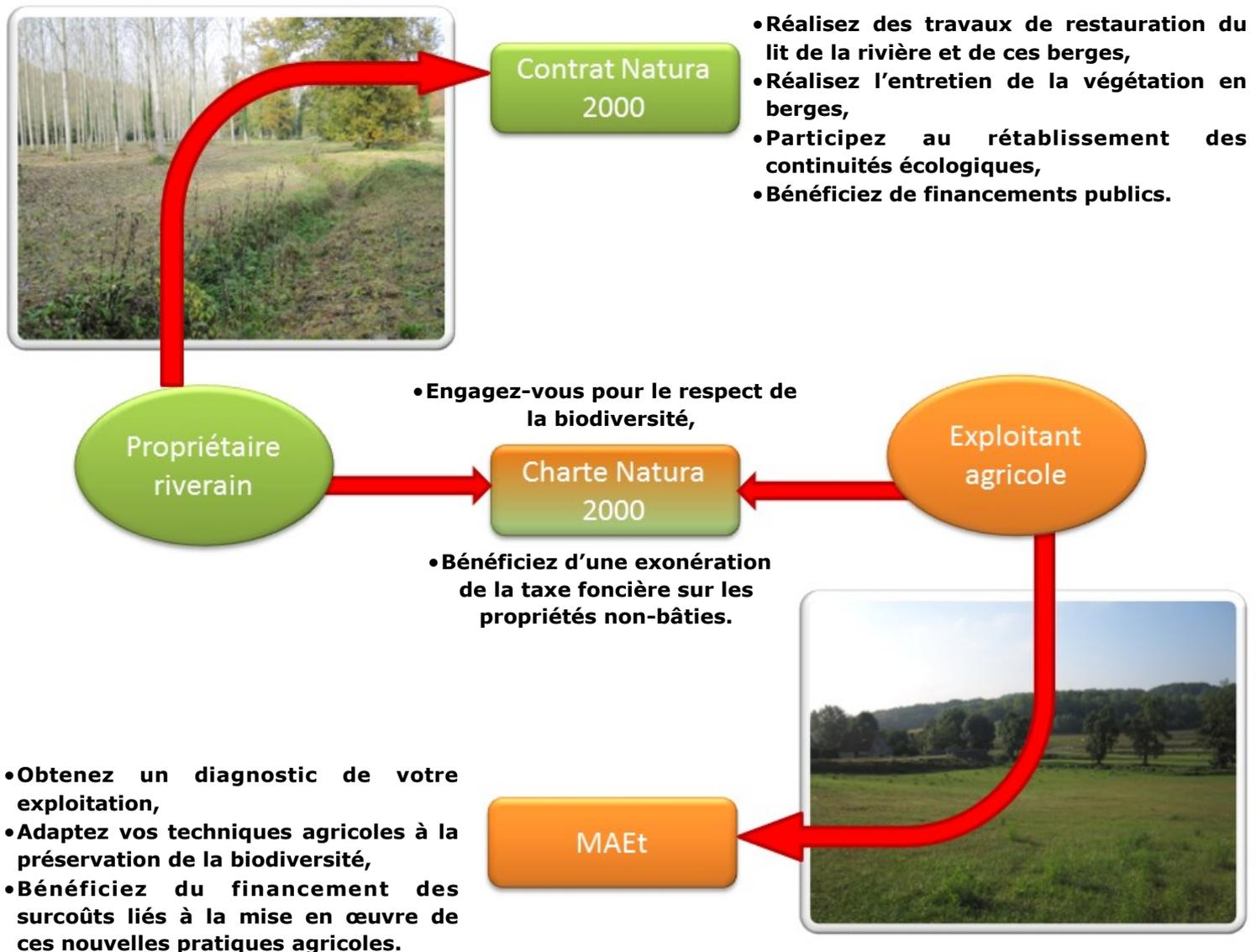
Ce sont des outils de gestion qui visent à maintenir et restaurer les populations d'espèces (végétales ou animales) et les habitats remarquables sur le site Natura 2000. Ils comprennent les actions énumérées dans le Document d'Objectifs du site en les adaptant à la parcelle concernée. Ils permettent le financement de travaux d'entretien ou de renaturation du milieu (gestion des embâcles, lutte contre les espèces invasives, entretien des boisements et de la végétation en berge, restauration de frayères,...) par des fonds publics (européens, nationaux et de collectivités territoriales). D'autres Contrats plus spécifiques existent pour financer les travaux de rétablissement des continuités écologiques en milieu aquatique (effacement d'ouvrages et restauration de berges) et de restauration des berges par des méthodes « douces ».

♦ Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt) :

Ce sont des mesures de gestion établies dans le Document d'Objectifs pour adapter les pratiques agricoles à leur territoire et au maintien des espèces et des habitats désignés sur le site Natura 2000. Les MAEt répondent à une logique de financement des surcoûts liés à la mise en œuvre de Natura 2000 dans un environnement agricole productif.

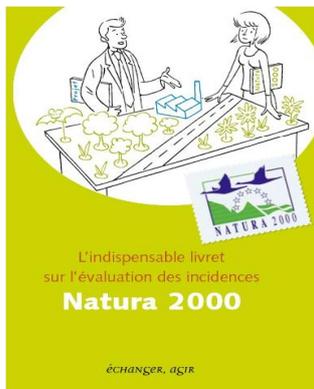
Natura 2000, j'y participe !

Vous voulez aussi participer à la préservation du milieu :



Les évaluations d'incidences Natura 2000 :

Sur un site Natura 2000, l'objectif est de concilier activités humaines et préservation de la biodiversité. Les évaluations d'incidences Natura 2000 sont là pour que chacun réfléchisse sur la façon de réaliser des travaux, des aménagements, une construction, une manifestation sportive, etc., pour en diminuer les impacts et ainsi préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. En fonction de l'ampleur, le porteur de projet doit remplir un formulaire simplifié ou complet.



Vous pouvez consulter le site Internet de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne pour consulter les trois listes qui recensent les projets et les aménagements soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

<http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr/evaluation-des-incidences-natura-r649.html>

«L'indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000» est un bon exemple de document facile à s'approprier en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/l-indispensable-livret-sur-l-a1493.html>

Les événements à venir :

- Une animation sera réalisée auprès des enfants scolarisés à l'école de Saint-Loup-de-Naud au mois de juin 2013 pour leur faire découvrir le milieu aquatique ainsi que la faune et la flore remarquables de ce site Natura 2000.
- Une formation sur les évaluations d'incidences Natura 2000 sera dispensée à vos élus pour qu'ils puissent aussi vous informer.
- Des réunions publiques seront organisées pour créer des échanges autour de l'animation du site Natura 2000 (contractualisation, évaluation des incidences) et seront l'occasion de prendre des contacts individuels.
- La contractualisation des parcelles présentes sur le site Natura 2000 « Rivière du Dragon » sera soutenue par un accompagnement de chaque propriétaire souhaitant y participer, par la chargée d'études Natura 2000 de la FDAAPPMA 77.
- Les suivis écologiques de la faune piscicole et des habitats d'intérêt communautaire seront effectués entre juin et septembre.

Natura 2000, qui contacter ?



Clémentine GAND

Référente Contrat Natura 2000,
Charte et Évaluation des incidences
Chargée d'études Natura 2000
FDAAPPMA 77
01.64.39.03.08.
natura2000.riviere77@orange.fr
www.federationpeche.fr/77/



Christophe SOTTEAU

Référent MAEt
Chargé d'études Biodiversité
Chambre d'Agriculture 77
01.64.79.30.48.
christophe.sotteau@seine-et-marne.chambagri.fr
www.chambres-agriculture.fr/

Pour plus d'informations

Réseau Natura 2000



www.natura2000.fr
<http://dragon.n2000.fr>

Présidence du comité de pilotage



Communauté de
commune du Provenoïis
Evelyne MAGNIEZ

Services de l'Etat



Vos contacts :

Direction Régionale de
l'Environnement et de
l'Énergie
d'Île-de-France
10 rue Crillon
75194 PARIS cedex 04
Olivier PATRIMONIO

olivier.patrimonio@developpement-durable.gouv.fr

Direction
Départementale des
Territoires
de Seine-et-Marne
288 rue Georges
Clémenceau
Z.I de Vaux-le-Pénil
BP 596
77005 MELUN Cedex
Roland RODDE

roland.rodde@seine-et-marne.gouv.fr

EDITION : FDAAPPMA 77

ELABORATION ET
CONCEPTION GRAPHIQUE :

FDAAPPMA 77,
Clémentine GAND

Klaire HOUËIX

CREDITS
PHOTOGRAPHIQUES :

FDAAPPMA 77